

3R
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 10 000 Euros
Siège Social : 1 B Venelle des Templiers 77690 LA GENEVRAYE
R.C.S. MELUN 797 936 010

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 FEVRIER 2025

Le vingt quatre février deux mille vingt cinq, les associés de la société 3R société à responsabilité limitée au capital de 10 000 Euros, divisé en 1 000 parts sociales de 10 euros chacune dont le siège social est 1 B VENELLE DES TEMPLIERS 77690 LA GENEVRAYE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MELUN, sous le numéro 797 936 010 se sont réunis assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

Olivier REYNAUD,

**PROPRIETAIRE DE CINQ CENT DIX
PARTS SOCIALES**

510 parts

Marie-Sophie REYNAUD,

**PROPRIETAIRE DE TROIS CENT QUARANTE
PARTS SOCIALES**

340 parts

Olivia REYNAUD, enfant mineur représenté

**PROPRIETAIRE DE CINQUANTE
PARTS SOCIALES**

50 parts

Augustin REYNAUD, enfant mineur représenté

**PROPRIETAIRE DE CINQUANTE
PARTS SOCIALES**

50 parts

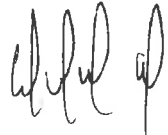
Paul REYNAUD, enfant mineur représenté

**PROPRIETAIRE DE CINQUANTE
PARTS SOCIALES**

50 parts

**TOTAL DES PARTS PRESENTES :
MILLE PARTS SOCIALES**

1 000 parts

La séance est présidée par Monsieur Olivier REYNAUD en sa qualité de gérant de la société.

Les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Augmentation du capital social par apport en nature ;
- Modification des statuts ;
- Pouvoir pour accomplir les formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre adressée à chaque associé,
- Le rapport de la Gérance,
- Le contrat d'apport
- Le rapport du Commissaire aux apports
- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Un exemplaire des statuts
- Le texte des résolutions proposées au vote de la présente Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le cabinet ECF AUDIT a établi son rapport en qualité de commissaire aux apports portant sur la valorisation de la SARL INTERNATIONAL MALL DEVELOPMENT (IMD), société à responsabilité limitée au capital de 2 624 220 € dont le siège social est au 103 rue du Faubourg St Honoré 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro B 420 713 117.

Olivier REYNAUD, la société d'acquit d'Olivier REYNAUD et Marie Sophie FREDT, Olivia REYNAUD, Augustin REYNAUD et Paul REYNAUD apportent les titres de la SARL INTERNATIONAL MALL DEVELOPMENT listé ci-dessous pour une valeur de 1 152 000 euros.

	Nue propriété	Pleine propriété
Olivier REYNAUD	24	32
M Olivier REYNAUD et Mme Marie Sophie FREDT (société d'acquit)	42	112
Olivia REYNAUD	55	32
Augustin REYNAUD	55	32
Paul REYNAUD	55	32
Total	231	240

Handwritten signatures:
BVC
Hul Hul

Divers propos sont échangés et plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Après lecture du rapport du commissaire aux apports sur la valorisation de la SARL INTERNATIONAL MALL DEVELOPMENT. L'assemblée approuve l'apport des titres de la SARL INTERNATIONAL MALL DEVELOPMENT détenu par Olivier REYNAUD, la société d'acquêt d'Olivier REYNAUD & Marie Sophie FREDET, Olivia REYNAUD, Augustin REYNAUD et Paul REYNAUD valorisé à un montant de 1 152 000 € à la SARL 3R, l'assemblée générale extraordinaire décide donc

- d'augmenter le capital par apport en nature de 16 440 € par émission de 1 644 parts nouvelles de 10 euros nominal portant ainsi le capital de 10 000 € à 26 440 € ;
- constate la dotation d'une prime d'émission de 1 135 560 € ;
- constate le versement d'une soulte à Olivia REYNAUD, Augustin REYNAUD et Paul REYNAUD de 400 euros chacun, soit un total de 1 200 euros ;
- de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés ;
- de ne pas réserver toute ou partie de cette augmentation de capital social aux salariés adhérant à un Plan d'Epargne d'Entreprise ;

En conséquence, le Président propose à l'assemblée générale de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, comme conséquence de l'augmentation de capital par apport en nature, de modifier et de compléter les articles 7 et 8 des statuts, par les dispositions suivantes :

ARTICLE 7 - APPORTS –FORMATION DU CAPITAL INITIAL

Il est ajouté le paragraphe suivant :

Suite à l'assemblée générale Extraordinaire du 24 février 2025, il a été décidé d'augmenter le capital par apport en nature de 16 440 € portant ainsi le capital de 10 000 € à 26 440 €.

ARTICLE 8- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de vingt six mille quatre cent quarante euros (26 440 €) divisé en deux mille six cent quarante quatre (2 644) parts de dix euros (10 €) chacune entièrement libérées et attribuées aux associés comme suit :



	<i>Pleine propriété</i>	<i>Nue propriété</i>	<i>usufruit</i>
▪ Monsieur Olivier REYNAUD QUARANTE parts en pleine propriété. <i>Numérotées de 1 à 20 et de 1001 à 1020</i> SEPT CENT QUATRE VINGT DIX parts en usufruit. <i>Numérotées de 191 à 680 et 1445 à 1744</i>	40 parts	0 part	790 parts
▪ Société d'acquêt de Monsieur Olivier REYNAUD et Madame Marie Sophie FREDET QUARANTE parts en pleine propriété. <i>Numérotées de 1021 à 1060</i> NEUF CENTS parts en usufruit. <i>Numérotées 1 745 à 2 644</i>	40 parts	0 part	900 parts
▪ Madame Marie Sophie FREDET VINGT parts en pleine propriété. <i>Numérotées de 21 à 40</i> TROIS CENT VINGT parts en usufruit. <i>Numérotées de 681 à 1 000</i>	20 parts	0 part	320 parts
▪ Madame Olivia REYNAUD CENT SOIXANTE DIX HUIT parts en pleine propriété <i>Numérotées de 41 à 90 et de 1061 à 1188</i> SIX CENT SOIXANTE DIX parts en nue propriété <i>Numérotées de 191 à 460 et de 1 445 à 1 844</i>	178 parts	670 parts	0 part
▪ Monsieur Augustin REYNAUD CENT SOIXANTE DIX HUIT parts en pleine propriété <i>Numérotées de 91 à 140 et de 1189 à 1316</i> SIX CENT SOIXANTE DIX parts en nue propriété <i>Numérotées de 461 à 730 et de 1 845 à 2 244</i>	178 parts	670 parts	0 part
▪ Monsieur Paul REYNAUD CENT SOIXANTE DIX HUIT parts en pleine propriété <i>Numérotées de 141 à 190 et de 1317 à 1 444</i> DEUX CENT SOIXANTE DIX parts en nue-propiété <i>Numérotées de 731 à 1 000 et de 2245 à 2644</i>	178 parts	670 parts	0 part
TOTAL	634 parts	2 010 parts	2 010 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'ajouter à l'article 16 des statuts le paragraphe ci-dessous :

En cas de cession de tout ou partie des actifs (à savoir des titres de participation ou un bien immobilier) détenus par la Société, l'usufruitier et le nu-propiétaire détermineront la répartition de leurs droits respectifs sur la distribution du produit de la cession en assemblée générale où les droits de votes appartiendront à l'usufruitier.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

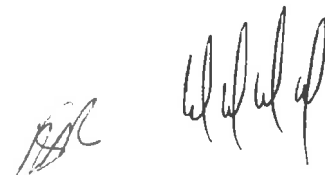
QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture, par le Président.



Olivier REYNAUD



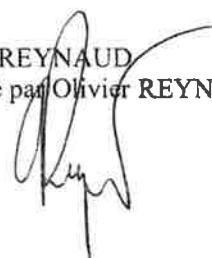
Marie-Sophie FREDET
Epouse REYNAUD



Olivia REYNAUD
représentée par Olivier REYNAUD



Augustin REYNAUD
représenté par Olivier REYNAUD



Paul REYNAUD
représenté par Olivier REYNAUD

